



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

organisation

Question écrite n° 101695

Texte de la question

M. Christian Vanneste attire l'attention de M. le ministre de l'outre-mer sur la question du statut juridique exact des scientifiques « habitant » en Terre Adélie à la vue du code électoral. Il souhaiterait connaître les dispositions prises par le Gouvernement pour que ces derniers puissent participer normalement aux échéances électorales de 2007.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître les mesures prises par le Gouvernement pour que les scientifiques en Terre Adélie puissent normalement participer aux échéances électorales de 2007. Les articles L. 71 à L. 78 et R. 72 à R. 80 du code électoral définissent les modalités du vote par procuration. Ces dispositions sont applicables aux élections présidentielle et législatives qui se dérouleront en 2007. L'article L. 71 dispose, notamment, que les électeurs attestant sur l'honneur que des obligations professionnelles les placent dans l'impossibilité d'être présents dans leur commune d'inscription lors de l'élection peuvent voter par procuration. Elle peut être établie pour un an tout au long de l'année. Les scientifiques devant séjourner en Terre Adélie entrent bien dans la catégorie des personnes pouvant exercer leur droit de vote par procuration. La Terre Adélie est accessible uniquement par voie maritime pendant l'été austral. Le premier départ est programmé fin octobre. Les personnes devant y séjourner plusieurs mois sont donc invités à prendre les dispositions nécessaires avant leur départ si elles souhaitent participer aux échéances électorales de 2007.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101695

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 2006, page 8263

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10665